

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00792

**CONTRAT DE LICENCE ET MAINTENANCE APPLICATIVE
DES LOGICIELS QLIK ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU la décision n°2023.01067 en date du 02 novembre 2023 approuvant la convention de groupement de commandes relative aux achats dans le domaine de l'informatique et des télécommunications entre Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne utilisent les logiciels QLIK et que les contrats arrivent à échéance,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une nouvelle consultation afin de pouvoir continuer à utiliser ces logiciels et avoir la maintenance associée,

CONSIDERANT la consultation relative au renouvellement du contrat de licence et maintenance applicative des logiciels QLIK et prestations associées organisée par Saint-Etienne Métropole en tant que coordonnateur du groupement de commande, du 17/06/2024 au 12/07/2024 à 12h00, ayant fait l'objet d'une publicité sur l'UsineNouvelle.Com et le site internet de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que l'offre remise par la société KEYRUS SA ayant son siège social 155 rue Anatole France à Levallois Perret (92300) est conforme,

CONSIDERANT que l'offre a été jugée au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix au regard du devis quantitatif estimatif noté sur 60 points et la valeur technique au vu du mémoire technique notée sur 40 points,

CONSIDERANT que suite à l'analyse de l'offre reçue, il résulte que la société KEYRUS SA a présenté une offre avantageuse aussi bien d'un point de vue économique que technique,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat de licence et maintenance applicative des logiciels QLIK et prestations associées est conclu avec la société KEYRUS SA ayant son siège social 155 rue Anatole France à Levallois Perret (92300), Siret n° 400 149 647 00168.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240819-C20240079210

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour une durée ferme courant de la date de notification (prévue fin septembre/début octobre 2024) au 31 décembre 2027.

L'abonnement quant à lui débutera le 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 3

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un seuil maximum sur la durée totale, passé en application de l'article R 2162-2 2° du Code de la Commande Publique.

Le montant maximum par entité, sur la durée totale du contrat, est le suivant :

- Ville de Saint-Etienne : 20 000 € HT ;
- Saint-Etienne Métropole : 130 000 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de la DSIN, destination APPSC, chapitre 65, article 65818.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/08/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX